PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

6ème Section de Wateringues

PLAN DE GESTION QUINQUENNAL DE LA BASSE VALLEE DE LA SLACK
DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

- ☐ *RAPPORT*
- ☐ *AVIS ET CONCLUSION*
- ☑ **ANNEXES**

Tribunal Administratif de Lille : Décision E13000127 / 59 du 29/05/2013
Préfecture du Pas de Calais : Arrêté du 24 Juin 2013

Enquête Publique du 16 Septembre au 18 0ctobre 2013

Commissaire Enquêteur : Chantal Carnel

SOMMAIRE DES ANNEXES

Décision du TA
Arrêté de la préfecture
Courrier donné en mairie lors de la dépose des registres
Courrier adressé à la Préfecture par la 6ème section des Wateringues à propos de l'affichage
Photos des avis
Certificats d'affichage
Courrier DDTM (complétude du dossier)
Avis de la CLE du Boulonnais
Rapport de présentation : pièce du dossier mis à enquête
Copie mail de la demande de mémoire en réponse
Copie mail de la réponse du mémoire en réponse
Observations déposées dans les registres
Délibérations de Bazinghen et Beuvrequen

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

28/05/2013

N° E13000127 /59

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 22 mai 2013, la lettre par laquelle M. le Préfet du Pas-de-Calais demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation présentée par la 6ème section des Wateringues concernant le plan de gestion quinquennal de la Basse Vallée de la Slack sur le territoire des communes de Bazinghem, Ambleteuse, Beuvrequen, Wimille et Marquise ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Chantal CARNEL est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Michel DAMBOISE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : LA 6ème SECTION DE WATERINGUES versera dans le délai de 21 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1000 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Pas-de-Calais, à Madame Chantal CARNEL, à Monsieur Michel DAMBOISE, à LA 6ème SECTION DE WATERINGUES et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Lille, le 28 mai 2013

Le Président,

Benoît RIVAUX

Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
Le greffier

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recouvrée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

Liberté • Égalité • Fraternité
6è RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
DAGE-BPUP-SUP-VG

6EME SECTION DES WATERINGUES

Communes de BAZINGHEN, AMBLETEUSE, BEUVREQUEN, WIMILLE et MARQUISE

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique concernant le plan de gestion quinquennal de la Basse Vallée de la Slack et portant sur la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le dossier présenté par la 6ème Section des Wateringues et joint à la demande ;

VU le courrier de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 6 mai 2013 mentionnant la complétude du dossier ;

VU l'ordonnance du 28 mai 2013 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-10-117 du 22 janvier 2013 portant délégation de signature ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1er : OBJET

Il sera procédé pendant 33 jours consécutifs du 16 septembre au 18 octobre 2013 inclus à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement, livre II, titre 1er, chapitre IV, sur plan de gestion quinquennal de la Basse Vallée de la Slack sur le territoire des communes de Bazinghen, Ambleteuse, Beuvrequen, Wimille et Marquise présentée par la 6ème section des Wateringues.

Le délai fixé au présent article pourra être prolongé pour une durée maximale de 30 jours. Cette prolongation fera l'objet d'un affichage en mairies au plus tard à la date de fin d'enquête prévue.

ARTICLE 2 : FORMALITES DE PUBLICITE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, le présent arrêté sera publié par les maires des communes citées précédemment, sur le territoire de leur commune par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés. Ils justifieront de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage et de l'affiche ou du placard portant l'avis d'enquête.

Cet avis sera également publié à la diligence de M. le Préfet et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

L'avis d'ouverture d'enquête sera par ailleurs mis en ligne sur le site internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.pref.gouv.fr/annonces&avis/consultation du public/enquêtes publiques/eau).

Un affichage de l'avis d'ouverture d'enquête sera effectué par le responsable du projet dans les communes sur le territoire desquelles l'opération est projetée ainsi que dans les communes où l'opération paraît de nature à faire sentir ses effets de façon notable sur la vie aquatique, notamment des espèces migratrices, ou sur la qualité, le régime, le niveau et le mode d'écoulement des eaux.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Marquise.

Par ordonnance du 28 mai 2013, M. le Président du Tribunal Administratif a désigné Mme Chantal CARNEL, cadre supérieur chez France Télécom à la retraite en qualité de commissaire enquêteur, et M.Michel DAMBOISE, retraité de France Télécom en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, celui-ci sera remplacé par le commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : RESPONSABLE DE L'OPERATION

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

Monsieur le Président de la 6ème Section des Wateringues
Otove
62250 BAZINGHEN

ARTICLE 5 : DOSSIER D'ENQUETE

Les pièces du dossier d'enquête, comportant les informations environnementales, seront déposées au sein des mairies susvisées pendant toute la durée de l'enquête, pour être communiquées aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Il en sera dressé procès-verbal de dépôt.

ARTICLE 6 : REGISTRE D'ENQUETE

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, et côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert en mairies de Bazinghen, Ambleteuse, Beuvrequen, Wimille, et Marquise.

ARTICLE 7 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public, pour y recevoir ses observations :

- le lundi 16 septembre 2013 de 9h à 12h en mairie de Marquise
- le mardi 24 septembre 2013 de 16h à 19h en mairie de Bazinghen
- le jeudi 10 octobre 2013 de 16h à 19h en mairie de Bazinghen
- le vendredi 11 octobre 2013 de 14h à 17h en mairie de Wimille
- le vendredi 18 octobre 2013 de 14h à 17h en mairie de Marquise

Pendant le délai fixé à l'article 1er, les intéressés pourront aussi faire connaître leurs observations :

- soit en les consignant directement sur les registres d'enquêtes ouverts en mairies comme indiqué à l'article précédent ;
- soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Marquise lequel les annexera au registre déposé en cette même mairie.

ARTICLE 8 : DELIBERATION

Les conseils municipaux des communes concernées par le projet donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Les avis exprimés ultérieurement ne pourront être pris en compte.

ARTICLE 9 : CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos par le commissaire enquêteur.

Ces registres lui seront transmis par les maires des communes concernées dès la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et dans un document séparé, ses conclusions motivées. Il précisera si ses conclusions sont favorables ou non au projet.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, sous la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses

observations éventuelles.

ARTICLE 10 : DECISION

A l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation.

ARTICLE 11 : PUBLICITE DU RAPPORT

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Bazinghen, Ambleteuse, Beuvrequen, Wimille, et Marquise, ainsi qu'en Préfecture du Pas-de-Calais (DAGE-BPUP), pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ces documents sera également mise en ligne, pendant un an, sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.pref.gouv.fr/annonces&avis/consultation du public/enquêtes publiques/eau)

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en adressant sa demande écrite à M. le Préfet du Pas-de-Calais (DAGE-BPUP).

ARTICLE 12 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Président de la 6ème section des Wateringes, les Maires de Bazinghen, Ambleteuse, Beuvrequen, Wimille, et Marquise, Mme Chantal CARNEL, commissaire enquêteur et M.Michel DAMBOISE, commissaire enquêteur suppléant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 24 juin 2013

Pour le Préfet,
Le Directeur délégué

Frédéric JOSEPH

Chantal Carnel
Commissaire Enquêteur
0607819315
37 rue Henri Lebleu
62840 Fleurbaix
chantal.carnel@orange.fr

Objet : Enquête publique plan de gestion quinquennal de la basse vallée de la slack – 6ème section des wateringues du 16 septembre au 18 octobre 2013

Arrêté préfectoral du 24 juin 2013

Communes concernées : Bazinghen, Ambleteuse, Beuvrequen, Wimille et Marquise.

Permanences :
- *mairie de Marquise : lundi 16 septembre 2013 de 9h à 12h et vendredi 18 octobre 2013 de 14h à 17h (siège de l'enquête)*
- *mairie de Bazinghen : mardi 24 septembre 2013 de 16h à 19h et jeudi 10 octobre 2013 de 16h à l9h*
- *mairie de Wimille : vendredi 11 octobre 2013 de 14h à 17h*

Monsieur le Maire

Veuillez trouver ci-joint le registre d'enquête côté et paraphé par moi-même. Ce registre sera ouvert par vos soins et mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.
A l'expiration du délai d'enquête, le registre, ses annexes et la copie du certificat d'affichage me seront immédiatement retransmis. Le registre sera clos par le commissaire enquêteur.

Conformément à l'article 8 de l'arrêté (délibération), le conseil municipal donnera son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête. Je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir copie de cet avis par mail ou au siège de l'enquête publique en mairie de Marquise.

Veuillez croire, monsieur le maire, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le 02/09/2013
Le commissaire enquêteur
Chantal Carnel

Bazinghen le 8 août 2013

Monsieur le Préfet
Préfecture du Pas de Calais
rue Ferdinand Buisson
62020 Arras Cedex 9

objet : enquête publique concernant le Plan de gestion quinquennal de la basse vallée de la Slack
affaire suivie par : Bureau des procédures d'utilité publique, DAGE-BPUP-SUP-VG

Monsieur le Préfet,

Par arrêté préfectoral en date du 24 juin 2013, vous avez décidé l'ouverture d'une enquête publique, du 16 septembre au 18 octobre 2013 inclus, relative à la demande de la 6ième section de Wateringues du Pas de Calais d'autorisation du plan de gestion quinquennal de la basse vallée de la Slack.

L'article R123-11 du Code de l'Environnement précise les modalités de publicité qui doivent accompagner l'enquête publique. Le porteur de projet doit, « *sauf impossibilité matérielle justifiée* », procéder à l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête « *sur les lieux prévus pour la réalisation du projet* ».

Les opérations prévues dans le cadre du plan de gestion quinquennal de la basse vallée de la Slack portent sur plus de 10 kilomètres répartis sur l'ensemble des voies d'eau situées dans le périmètre d'intervention de la 6ième section de wateringues du Pas de Calais. La basse vallée de la Slack présente peu d'accés, est éloignée des voies publiques de circulation et est quasiment exclusivement en domaine privé.

De ce fait, pour assurer une bonne information du public sur les modalités de cette consultation, j'ai souhaité procéder à l'affichage dans les mairies des communes concernées par le projet ainsi qu'au siège du Parc naturel régional à Le Wast.

Convaincu que ces démarches permettront d'assurer une bonne information du public sur les modalités de la consultation, je vous remercie pour votre compréhension et vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la 6ième section de wateringues
Franck Butor

copie à : Madame Chantal Carnel, nommée commissaire enquêteur

AFFICHAGE MAIRIE

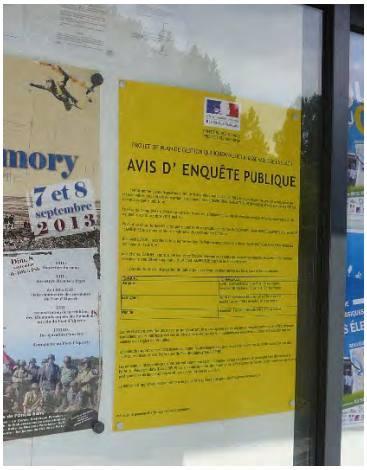

WIMILLE

AMBLETEUSE

BEUVREQUEN

BAZINGHEN

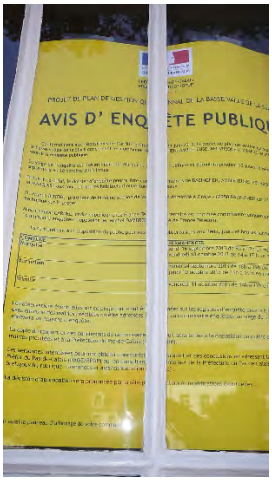

MARQUISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE D'AMBLETEUSE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné MALAHUDE Paul, Maire de la commune d'Ambleteuse, certifie avoir procéder à l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête publique concernant le plan de gestion quinquennal de la Basse Vallée de la Slack et d'avoir mis à disposition du public le dossier d'enquête publique du 16 Septembre 2013 au 18 Octobre 2013.

Fait à Ambleteuse, le 21 octobre 2013
Le Maire,

MAIRIE D'AMBLETEUSE

P.MALAHUDE

Email : mairie-ambleteuse@orange.fr
☎ 03 21 32 60 22 – FAX 03 21 83 13 94

MAIRIE de BEUVREQUEN
62250

****

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Monsieur le Maire de Beuvrequen, soussigné, certifie avoir fait procéder à l'affichage de l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2013, autorisant le SYMSAGEB en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement et sous réserve des prescriptions énoncées dans l'arrêté, à réaliser l'ensemble des travaux prévu au dossier de plan de gestion de la Slack et ses affluents, durant la période du 20 août 2013 au 20 septembre 2013.

Fait à Beuvrequen, le 20 août 2013.

Le Maire,
Alain BARRE.

MAIRIE DE BEUVREQUEN
62250 PAS-DE-CALAIS

COMMUNE DE BAZINGHEN

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE AU PLAN DE GESTION QUIQUENNAL DE LA BASSE VALLEE DE LA SLACK

Le maire de la commune de BAZINGHEN

Certifie avoir fait afficher du 28.08.2013. au 23.10.2013 inclusivement en la forme habituelle à la porte principale de la Mairie et aux lieux accoutumés, un extrait de l'arrêté de M. le Préfet du PAS-de-CALAIS du 24 juin 2013ordonnant l'ouverture de l'enquête publique relatif au projet susvisé.

À Bazinghen , le 23.10.2013

LE MAIRE,

MAIRIE DE BAZINGHEN (P.-de-C.)

Sceau de la Mairie

VILLE DE WIMILLE

DEPARTEMENT
du Pas-de-Calais

ARRONDISSEMENT
de Boulogne-sur-Mer

Canton de Boulogne Nord-Est

Wimille, le 21 octobre 2013

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la Commune de WIMILLE certifie avoir fait afficher du 30 août 2013 au 18 octobre 2013 en la forme habituelle, à la porte principale de la Mairie, l'avis d'enquête publique du Plan de Gestion quinquennal de la Basse Vallée de la Slack 201362017.
En foi de quoi le présent certificat est établi pour servir et valoir ce que de droit.

MAIRIE DE WIMILLE (Pas-de-Calais)

Le Maire,

Antoine LOGIÉ

Mairie de WIMILLE 1 bis rue de Lozembrune 62126 WIMILLE
Tél. 03 21 32 02 76 **Fax** 03 21 32 17 88 - **Internet** www.mairie-wimille.fr - **Mail** contact@mairie-wimille.fr

COMMUNE DE MARQUISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE AU PLAN DE GESTION QUIQUENNAL DE LA BASSE VALLEE DE LA SLACK

Le maire de la commune de

Certifie avoir fait afficher du 09/09/13 au 18/10/13 inclusivement en la forme habituelle à la porte principale de la Mairie et aux lieux accoutumés, un extrait de l'arrêté de M. le Préfet du PAS-de-CALAIS du 24 juin 2013 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique relatif au projet susvisé.

À Marquise, le 18/10/13

LE MAIRE,

MAIRIE DE MARQUISE (PAS-DE-CALAIS)

Sceau de la Mairie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Minute

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Service eau et risques – police de l'eau
Unité protection des ressources et milieux aquatiques

Arras, le 25 MARS 2013

Réf. à rappeler: \\SBL62-02\dossiers\SER\03-Collectivités - Associations\WATERINGUES\6ème section\Plan de gestion 2010-\2013-3 accord lancement EP.odt

Affaire suivie par : Cindy WAREMBOURG
cindy.warembourg@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 22 91 06 – **Fax :** 03 21 50 30 37

Objet : Plan de gestion pluriannuel 2013-2017 de la basse vallée de la Slack

Monsieur le Président,

Le dossier de DIG et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau concernant le plan de gestion pluriannuel de la basse vallée de la Slack, déposé le 29/09/11 et complété le 28/02/13, étant complet et régulier, la procédure peut être poursuivie par les phases de consultation administrative et d'enquête publique.

Vous pouvez donc procéder au dépôt officiel en 19 exemplaires du dossier d'enquête publique, composé :

- du dossier plan de gestion pluriannuel de la basse vallée de la Slack;
- de la note relative à la procédure d'enquête publique (Art R.123-8);
- de l'atlas cartographique plan de gestion pluriannuel de la basse vallée de la Slack.

Je vous demande de bien vouloir prendre attache de Mme DELAYEN (03 21 50 30 18) afin de gérer au mieux l'envoi des dossiers d'enquête qui permettront d'une part l'organisation de l'enquête publique par la préfecture et d'autre part la consultation administrative par mes services.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Pour le directeur et par délégation
le Directeur Adjoint
Michel STOUMBOFF

Eric FISSE

Monsieur le Président de la
6ème section de Wateringues du Pas de Calais
Otove
62250 Bazinghen

Commission Locale de l'Eau
S.A.G.E.
le bassin côtier du Boulonnais

Alincthun
Ambleteuse
Audembert
Audinghen
Audresselles
Baincthun
Bazinghen
Belle et Houllefort
Bellebrune
Beuvrequen
Boulogne
Bournonville
Boursin
Brunembert
Caffiers
Camiers
Carly
Colembert
Condette
Conteville
Courset
Cremarest
Dannes
Desvres
Doudeauville
Echinghen
Equihen
Escalles
Ferques
Fiennes
Halinghen
Hardinghen
Henneveux
Hermelinghen
Hervelinghen
Hesdigneul-lès-Boulogne
Hesdin l'Abbé
Isques
La Capelle les Boulogne
Lacres
Landrethun Nord
Le Wast
Leubringhen
Leulinghen -Berne
Le Portel
Longfossé
Longueville
Lottinghen
Maninghen Henne
Marquise
Menneville
Nabringhen
Nesles
Neufchâtel Hardelot
Offrethun
Outreau
Pernes les Boulogne
Pittefaux
Quesques
Questrecques
Réty
Rinxent
Samer
Selles
Saint Étienne au mont
Saint Inglevert
Saint Léonard
Saint Martin les Boulogne
Saint Martin Choquel
Tardinghen
Tingry
Verlincthun
Vieil Moutier
Wacquinghen
Widehem
Wierre au bois
Wierre Effroy
Wimereux

Manoir du Huisbois
62 142 LE WAST
tél. 03 21 87 90 90
fax. 03 21 87 90 87
cle.boulonnais@parc-opale.fr

ARRIVE LE
03 JUIL. 2013
S.E.R.

DDTM du Pas de Calais
Service Eau et Risques
Guichet Unique de la Police de l'Eau
100 avenue Winston Churchill
62022 ARRAS CS 10007

Le Wast, le 14 juin 2013

Nos réf : FB/135

Objet : Demande d'autorisation au titre du Code de l'environnement – Plan de gestion quinquennal de la Basse Vallée de la Slack,

Madame, Monsieur l'Ingénieur,

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation au titre du Code de l'environnement pour le plan de gestion quinquennal de la Basse Vallée de la Slack, vous avez informé la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) du S.A.G.E. du bassin côtier du Boulonnais des travaux envisagés.
La C.L.E. émet **un avis favorable**.

Remarques générales sur la démarche globale

Le Plan de gestion quinquennal de la Basse Vallée de la Slack est un dossier réglementaire répondant à l'article L.215-15 du Code de l'Environnement relatif à la réalisation d'opérations groupées d'entretien régulier des cours d'eau, canaux et plans d'eau.
Ce dossier réglementaire a été réalisé conjointement par la 6ème section de wateringues et les services du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, en concertation avec les partenaires techniques et financiers tels que l'Agence de l'Eau Artois Picardie, la DDTM 62, la Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps, le Symsageb et la Commission Locale de l'Eau du Boulonnais.

Grâce à cette collaboration menée depuis l'élaboration du dossier, le SAGE du bassin côtier du Boulonnais (ré-approuvé le 09 janvier 2013 après une période de révision) a pu être pris en compte, que ce soit au niveau de la compatibilité avec les mesures ou de la conformité avec les articles du règlement.

La CLE du Boulonnais tient à souligner que ce dossier a fait l'objet d'une concertation longue et parfois difficile, et qu'à ce jour, l'animation apportée par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale aura permis de faire émerger ce projet au service des wateringues, dans le respect de la réglementation et de l'environnement.

Analyse du dossier

Les éléments principaux du dossier sont repris ci-après au sein même des commentaires ou compléments que la CLE souhaite apporter.

Le dossier est concerné par les mesures M76 à M87 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de l'eau du SAGE du Boulonnais (Orientation stratégique 2 : Les milieux naturels ; Thème 3 : La gestion des marais arrière littoraux ; Orientation 1 : Préserver et valoriser la basse vallée de la Slack).
La mesure 80 préconise la mise en place de plan de gestion pluriannuel pour les opérations d'entretien, le projet soumis à avis répond pleinement à cette mesure.

Le plan de gestion vise à améliorer l'écoulement en zone de wateringues, ce qui contribuera au maintien de la vocation agricole sur la zone, dans le respect conjoint des enjeux environnementaux de ce site particulier et des enjeux économiques des exploitations. Ce qui répond pleinement à la mesure 76 du SAGE.

La mesure 85 du SAGE prévoit le maintien du caractère ouvert de la basse vallée de la Slack, c'est-à-dire qu'en dehors de la plantation de ripisylve, toute autre plantation doit être évitée. Le plan de gestion prévoit une plantation de ripisylve sur une partie du linéaire au niveau du secteur de Rouge Berne, le projet est donc compatible à la mesure 85 du SAGE. La CLE du Boulonnais suggère que ce type d'opérations soit étendu à d'autres secteurs de la zone d'étude, notamment dans le cadre d'un second plan de gestion inspiré de l'expérience acquise au cours de ce premier plan soumis à avis.

Concernant la conformité à l'article 6 du règlement du SAGE, la zone de wateringues est comprise dans une Zone Humide à Enjeux. Tout remblaiement ou affouillement doit être justifié au titre de l'intérêt général. Cette justification est apportée par le fait que le SAGE demande à ce que les travaux d'entretien de la basse vallée de la Slack soient encadrés par un plan de gestion pluriannuel, et que ce plan de gestion aura des répercussions positives en terme :

- d'amélioration des écoulements ;
- de réduction de l'immersion des prairies humides agricoles exploitées de manière extensive, contribuant ainsi à la qualité écologique de la zone ;
- d'amélioration de l'auto-épuration de l'eau : moins de situation anoxique et de dépôts de matières organiques qui peuvent être à l'origine de pollution de l'eau prélevée dans les captages de la nappe dunaire à proximité.

Ces informations auraient pu apparaître plus clairement dans le dossier, et pas seulement dans la note à destination de l'enquête publique. En effet, ils constituent des éléments complémentaires à la justification du projet et de son intérêt général.

Concernant l'étude d'incidences, les différents impacts ont été étudiés. L'intérêt de la mise en place de ce plan de gestion quinquennal réside dans l'amélioration de l'évacuation des eaux et des sédiments tout au long de l'année, favorisant ainsi une qualité écologique remarquable du site de la basse vallée de la Slack dans son fonctionnement « normal » d'immersion et de vidange saisonnières. Il vise donc à améliorer la situation écologique du site.

En conséquence, la CLE du Boulonnais **émet un avis favorable** sur le projet de plan de gestion quinquennal de la Basse Vallée de la Slack.
En effet, il permettra de suivre au mieux les opérations d'entretien menées par les wateringues, et également de donner l'exemple à l'ensemble des autres sections de wateringues du Nord Pas de Calais.
Un effort de conciliation des usages, des traditions de fonctionnement et de respect de l'environnement a été entrepris dans cette démarche, et montre qu'une animation spécifique sur ce secteur est indispensable.

La CLE du Boulonnais s'engage à être présente ou à se faire représenter lors des réunions du comité de suivi, et veillera à ce qu'un programme d'actions plus global soit mené. En effet, il sera nécessaire pour mieux comprendre le fonctionnement hydraulique de la basse vallée, d'étudier l'origine des apports d'eau et de sédiments depuis l'amont du bassin versant, afin de limiter à terme les opérations curatives. De plus, une attention particulière sera apportée à ce qui est proposé dans le dossier concernant l'étude des merlons en place.

Espérant ainsi contribuer à votre réflexion et permettre à ce dossier d'aboutir enfin, nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Ingénieur, l'expression de nos sincères salutations.

Daniel PARENTY
Président de la C.L.E. du Boulonnais

Rapport de présentation en vue de l'enquête publique

du Plan de Gestion quinquennal

de la Basse Vallée de la Slack 2013 – 2017

Maître d'ouvrage plan de gestion quinquennal

Organisme maître d'ouvrage	*6ème Section de Wateringues du Pas-de-Calais*
Nom du déclarant	M. le Président de la 6ème Section de Wateringues
Adresse	Otove - 62 250 BAZINGHEN
Téléphone	03.21.92.94.61.

Objet de l'enquête publique

La basse vallée de la Slack couvre près de 500 ha. Cette zone humide est régulièrement inondée lors des crues hivernales. L'entretien des cours d'eau et des fossés relève de la compétence de la sixième section de wateringues et doit faire l'objet d'un plan prévisionnel d'intervention sur 5 ans afin d'être en conformité avec le Code de l'environnement (article L215-15 et suivants).

C'est ce plan de gestion quinquennal qui fait l'objet d'une enquête publique.

Caractéristiques du Plan de Gestion

Pourquoi un plan de gestion ?

La basse vallée de la Slack se situe à l'aval du bassin versant de la Slack (153km²). Du fait de la faible pente (0,07% en moyenne sur la basse vallée), un réseau de canaux et de fossés a été aménagé pour faciliter l'évacuation de l'eau des prairies humides. Ces fossés ainsi que les cours d'eau sont entretenus par la 6ième section de wateringues. L'ensemble de ce réseau hydraulique est soumis à un envasement récurrent suite au ruissellement sur les parcelles agricoles en amont. Le maintien de la vocation agricole des prairies ainsi que la limitation des phénomènes de crues nécessite des interventions d'entretien.

Les principales caractéristiques du plan de gestion

Localisation :
Le plan de gestion de la Slack porte sur le territoire d'intervention de la 6ème section de wtaringues (cf carte ci-dessous).

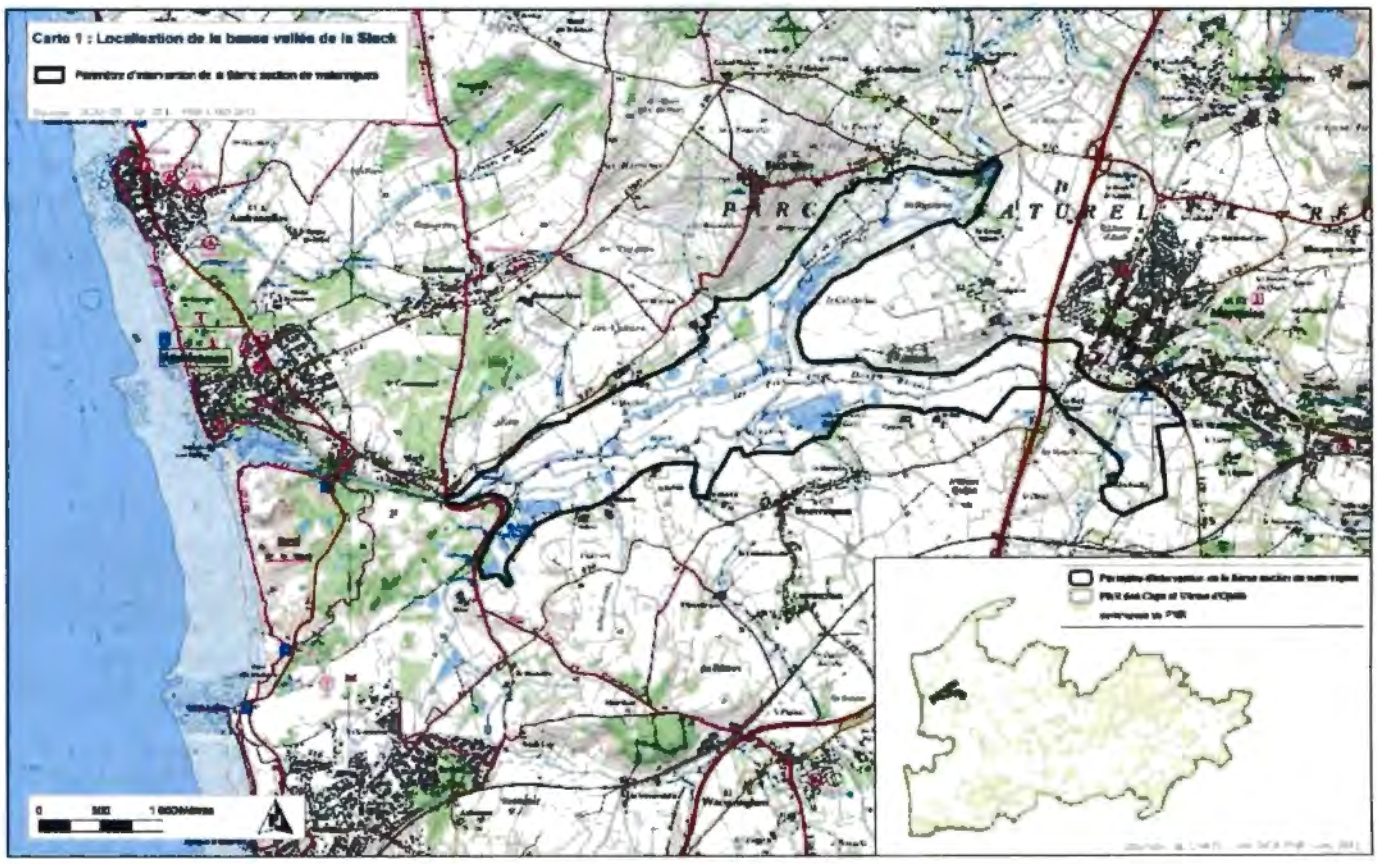

Objectifs :

- planifier les interventions d'entretien sur les cours d'eau, ruisseaux et fossés relevant de la compétence de la 6ième section de wateringues
- préciser les modalités d'intervention afin de minimiser les impacts environnementaux
- planifier des opérations de restauration écologique : protection de berges en génie végétal, restauration de frayères, etc...
- proposer des actions pour la gestion globale de la basse vallée de la Slack (hors compétences de la 6ième section de wateringues) dans l'objectif de prévenir et de limiter à terme les interventions curatives.

Programme d'actions du plan de gestion :

Tout programme d'actions nécessite un diagnostic préalable. Celui-ci a été élaboré à partir d'une synthèse des ressources bibliographiques mais également d'études hydrauliques qui ont permis de définir les profils en long des cours d'eau.
Un travail de terrain a par la suite permis de préciser et de compléter les données recueillies.
Enfin, ce plan de gestion a été élaboré en concertation avec les différents partenaires et usagers (propriétaires fonciers, agriculteurs, collectivités territoriales, services de l'état, etc ...).

Ce plan de gestion programme sur 5 ans les opérations à réaliser. Pour chaque année d'intervention, il est détaillé les tronçons concernés. Des paramètres à respecter complètent les fiches :

- volume à retirer, surface d'épandage prévues
- sensibilité du milieu
- estimation du coût d'intervention

Il est également important de noter que des opérations de génie écologique sont prévues sur les berges : plantation de ripisylve, protection de berges, diversification des écoulements...

Enfin, les modalités de suivi des travaux ainsi que de la mise en œuvre du plan de gestion sont précisés.

Déroulement de la procédure réglementaire

La procédure réglementaire est encadré par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Cotier du Boulonnais.

Loi sur l'eau et les milieux aquatiques

La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 définit l'ensemble des travaux pour lesquels il faut effectuer une demande aux services de l'état. Selon l'ampleur des travaux, la demande peut faire l'objet d'une procédure de **déclaration** ou d'**autorisation** (article R214-1 du Code de l'Environnement).

Le plan de gestion de la Slack fait l'objet d'une demande **d'autorisation**.

A ce titre, la procédure réglementaire d'**autorisation** sera composé des étapes suivantes :

1. <u>consultation administrative de l'ensemble des services de l'état, organismes compétents et collectivités concernées :</u>
   - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
   - Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
   - Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Pas-de-Calais (CODERST)

- Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin côtier du boulonnais
- Communes concernés

2. <u>une enquête publique</u>

L'enquête publique est nécessaire dans le cadre d'une demande **d'autorisation** (R.214-18 du Code de l'Environnement).
L'organisation de l'enquête publique est régie par les articles R123-1 et suivants du Code de l'environnement.

L'enquête publique se déroulera de la manière suivante :
- Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans l'ensemble des communes concernées
- Des permanences seront organisés et présidés par des commissaires-enquêteurs
- Des affiches annonçant l'enquête publique permettront l'annonce de cette enquête, elles seront conformes aux dispositions de l'article R123-11 du Code de l'environnement
- Chaque conseil municipal où a été déposé un dossier d'enquête est invité à donner son avis au plus tard dans les quinze jours après clôture du registre d'enquête

Le dossier d'enquête publique sera composé :
- du plan de gestion pluriannuel de la basse vallée de la Slack
- de l'atlas cartographique plan de gestion pluriannuel de la basse vallée de la Slack
- de cette présente note

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin Cotier du Boulonnais
Le SAGE du Bassin Côtier du Boulonnais approuvé le 9 janvier 2013 est composé du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et d'un Règlement.
Le règlement du SAGE est directement opposable à toute personne privée et publique (décret dy 10 aout 2007). Le principe de conformité du règlement implique qu'une décision admnistrative ou un acte individuel doit être en tout point identique à la règle.

La basse vallé de la Slack y a été définie comme zone humide à enjeux du SAGE, ainsi ce plan de gestion de la Slack est concerné par la règle 6 du règlement du SAGE.
« [...] les nouvelles installations, ouvrages, travaux ou activités, visés à l'article L214-1 du Code de l'Environnement soumis à déclaration ou **autorisation** au titre du L214-2 du même code [...] ne doivent pas conduire au remblaiement, à l'affouillement, à l'exhaussement de sol, aux dépôts de matériaux, à l'assèchement et à la mise en eau sauf s'ils revêtent d'un caractère d'intérêt général comme défini par l'article R121-3 du Code de l'urbanisme ou de l'article L211-7 du Code de l'environnement »

La règle 6 demande que les opérations prévus dans le plan de gestion de la Slack soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'eau soient reconnus comme d'intérêt général.

L'enquête publique prévue dans le cadre de la loi sur l'eau aura donc également pour but de faire reconnaître cette opération comme d'intérêt général au titre du L211-7 du Code de l'environnement. Il y est défini comme d'intérêt général les opérations visant à :
« [...]
2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
[...]

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
[...]
12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »

3. décision préfectorale

A l'achèvement de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur transmettra ses remarques au maître d'ouvrage.
Après réponse de celui-ci, le préfet pourra prendre la décision d'autoriser ou de refuser les travaux.

ORDONNANCE ROYALE

DU

27 Janvier 1837

SUR LES

WATTRINGUES

DU

PAS-DE-CALAIS

Art. 2 modifié par décret du 13 février 1957

Articles 3-4-6-7-9-10-11-12-13-14-16-17-18-20 et 21 modifiés par arrêté préfectoral du 12 septembre 1969

CALAIS
IMPRIMERIE G. BAILLARD, 7, RUE DU PONT-NEUF
— 1950 —

ORDONNANCE ROYALE

DU 27 JANVIER 1837

SUR LES

WATTRINGUES

DU PAS-DE-CALAIS

LOUIS-PHILIPPE, Roi des Français.

A tous présents et à venir, Salut.

Sur le rapport de notre Ministre secrétaire-d'état des travaux publics, de l'agriculture et du commerce.

Vu les pétitions présentées de 1832 à 1834, par divers propriétaires de l'arrondissement de Boulogne, contre l'organisation des Wattringues dans le département du Pas-de-Calais ;

Vu le projet de règlement d'administration publique, rédigé le 31 décembre 1833, par le préfet du Pas-de-Calais, pour remplacer le décret du 28 Mai 1809, qui régit les Wattringues du département ;

Vu les délibérations des commissions administratives des sept premières sections des Wattringues du Pas-de-Calais ; lesdites délibérations en date des 21 et 24 janvier, 13 février, 27 avril, 28 mai et 27 octobre 1834 ;

Vu la lettre du Sous-Préfet de Boulogne, du 31 janvier 1835 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement de Boulogne du 3 juillet 1834 ;

Vu l'avis du Sous Préfet de Saint-Omer, du 6 décembre 1834 ;

Vu le second projet, rédigé le 11 février 1835, par le Préfet du Pas-de-Calais, et la lettre de ce magistrat du même jour ;

Vu les rapports des ingénieurs, des 20 avril et 4 juin 1835 ;

Vu le troisième projet, présenté le 19 juin 1835 par le Préfet, avec une lettre du 20 du même mois ;

Vu les avis du Conseil-général des ponts-et-chaussées (section de la navigation), en date des 28 février et 4 juillet 1835 ;

Vu le plan des lieux ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur, en date du 29 mai 1824 ;

Vu le décret du 28 mai 1809 ;

Vu les lois des 28 pluviôse an VIII, 14 floréal an XI et 16 septembre 1807 ;

Notre Conseil d'état entendu ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

TITRE Ier

Organisation de l'Administration des Wattringues

Art. Ier

Les terrains des arrondissements de Boulogne et de St-Omer qui sont actuellement soumis au régime des Wattringues, en vertu du décret du 28 mai 1809, continueront d'être régis, quant à la conservation et à l'entretien des travaux et à tout ce qui touche aux intérêts généraux de dessèchement et d'amélioration, par des administrations spéciales, sous l'autorité des Sous-Préfets et du Préfet.

Art. 2

Ce territoire est divisé en huit sections, dont la circonscription est établie ainsi qu'il suit.

La première section comprend tout le territoire situé entre la rivière d'Aa, celle d'Oye, le watergand de Drack, le canal de Calais, la rivière de Nielles et une ligne endeça de laquelle sont les marais d'Audruick, de Polincove et de Ruminghem ;

La deuxième est composée du territoire situé entre la rivière d'Aa et la mer, une ligne allant de la mer à la rivière du Houlet, le canal de Calais, le watergand de Drack et la rivière d'Oye ;

La troisième contient le territoire entre la rivière du Houlet, la ligne allant à la mer et le canal de Calais, jusqu'au Fort Rouge ;

La quatrième est formée du territoire situé entre le canal de Guines, celui de Calais et la mer, et une ligne qui comprendra les marais et terres basses de Sangatte, Coquelles, Nielles, Boucres et ceux de Guines à la gauche du canal ;

Le territoire entre le canal de Guines, celui de Calais, la rivière de Nielles, forme, avec les marais de Nielles, Ardres, Balinghem, Andres et Guines, la cinquième section ;

La sixième comprend toutes les terres qui peuvent être inondées par la rivière de Selaque et ses affluents et qui forme la vallée de Marquise, depuis Fiennes et Rinxent jusqu'à l'embouchure de la Selaque ;

La septième comprend le territoire des communes de Longuenesse, Arques, Clairmarais, partie de Saint-Omer, Saint-Martin au-Laërt, Salperwick, Tiques, Serques Moulle, Houle et Eperlecques ;

La huitième comprend les terrains, soumis aux inondations du ruisseau des Anguilles, depuis sa source jusqu'à la mer, et formant les marais de Tardinghen, près de Wissant.

Art. 3

Il sera formé, pour chaque section, une commission administrative composée de sept membres, qui seront élus par l'assemblée des quarante propriétaires de chaque section les plus imposés, à raison des marais qu'ils y possèdent et suivant les formes qui seront établies ci-après.

Art. 4

Les administrateurs seront choisis dans la liste générale des propriétaires.

Art. 5

Le même propriétaire pourra être administrateur dans deux sections à la fois : mais dans une même commission, il ne pourra y avoir que deux membres déjà commissaires dans d'autres sections.

Art. 6

Les administrateurs seront élus pour six ans ; leurs fonctions seront gratuites.

Les commissions seront renouvelées par moitié tous les trois ans ; lors de la première élection, qui aura lieu après trois ans, le sort désignera les trois membres sortants ; à la deuxième élection, les quatre membres restants seront remplacés, et ainsi de suite.

Les administrateurs sortants pourront être réélus.

Art. 7

Chaque commission désignera deux de ses membres pour remplir, pendant la durée de la gestion, les fonctions de président et de secrétaire.

Le secrétaire sera spécialement chargé du dépôt des plans, registres et autres titres de documents.

Art. 8

Les commissions administratives sont spécialement chargées :

1°- De faire dresser, examiner, modifier ou adopter les projets de travaux à exécuter chaque année et d'en déterminer le mode d'exécution ;

2°- De passer les adjudications ou marchés ;

3°- D'ordonner les dépenses, de présenter et régler provisoirement les budget et compte annuels ;

4°- De répartir chaque année le montant des contributions nécessaires pour les travaux et autres dépenses de l'association entre les communes, fractions de communes ou bassins de sections, dans la proportion des intérêts respectifs ;

5°- De faire dresser et vérifier les rôles de répartition entre les propriétaires intéressés de chaque commune ;

6° De vérifier les comptes et écritures des préposés comptables ;

7°- De proposer à l'approbation du Préfet les conducteurs, gardes, receveurs et autres agents dont l'emploi peut être nécessaire et de surveiller leur service ;

8°- De donner leur avis sur tous les objets relatifs aux intérêts de la section, de fournir les renseignements et observations demandés par l'autorité administrative, et enfin d'exercer toutes les attributions que leur confère le présent règlement.

ART. 9

Les commissions ne pourront délibérer qu'au nombre de quatre membres au moins, y compris le président, qui, en cas de partage, aura voix prépondérante. Leurs délibérations seront soumises à l'approbation du Préfet, par l'intermédiaire du Sous-Préfet de l'arrondissement, qui donnera son avis. Elles ne seront exécutoires qu'après cette approbation, sauf le cas d'urgence, dont il serait rendu compte aussitôt au Préfet.

ART. 10

Les commissions de deux ou d'un plus grand nombre de sections ne pourront se réunir en une assemblée qu'en vertu d'un ordre ou avec l'autorisation du Préfet.

ART. 11

En cas de vacances dans l'intervalle des élections, lorsque la commission sera réduite à cinq membres, il sera procédé au remplacement des membres manquants, si les pouvoirs de la commission doivent se prolonger encore de plus d'une année, à dater de la seconde vacance.

Les nouveaux membres ne seront élus que pour atteindre le terme des fonctions de ceux qu'ils remplacent.

ART. 12

La dissolution d'une commission administrative peut être prononcée par ordonnance royale.

Dans ce cas, le Préfet fera procéder, dans les trois mois qui suivront, à une nouvelle élection, et prescrira les mesures que pourraient exiger les intérêts de la section.

TITRE II

Elections

ART. 13

La liste des quarante propriétaires électeurs sera dressée par le Sous Préfet, sur les états des percepteurs ou des receveurs spéciaux dont il sera fait mention ci-après ; elle sera ensuite vérifiée et certifiée par les commissions administratives.

Cette liste présentera les nom, prénoms et domiciles des propriétaires, la quantité des terres imposées qu'ils possèdent dans la section et les communes dans lesquelles les terrains sont situés.

ART. 14.

Le Sous-Préfet, après avoir arrêté provisoirement la liste en fera déposer, pendant un mois, une copie certifiée aux mairies des communes comprises dans la section.

Aussitôt après la réception de cette liste, les Maires en feront annoncer le dépôt par affiches et publications, afin que les propriétaires intéressés puissent en prendre connaissance.

Le dépôt et la publication seront constatés par certificat du Maire.

Tout contribuable de la section pourra, dans le mois, à dater de l'avis du Maire annonçant le dépôt, signaler les erreurs qu'il croirait avoir été commises et en demander la rectification. Après ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

ART. 15

Après avoir pris les renseignements et fait les vérifications nécessaires, le Sous-Préfet rectifiera, s'il y a lieu, la liste, et la transmettra au Préfet, avec les certificats des Maires, les réclamations et autres pièces produites.

En cas de contestation, le Préfet prononcera en Conseil de préfecture, dans le délai de quinze jours ; il arrêtera ensuite définitivement la liste.

ART. 16

Un arrêté du Préfet désignera le lieu de la réunion des électeurs ; le Sous Préfet convoquera et présidera l'assemblée électorale.

En cas d'empêchement, le Sous-Préfet pourra déléguer un Conseiller d'arrondissement, ou le Maire du chef-lieu du canton, pour présider l'assemblée.

Les électeurs seront convoqués régulièrement et au moins quinze jours d'avance.

ART. 17

Les propriétaires appelés par leurs contributions à faire partie de l'assemblée électorale peuvent s'y faire représenter par des fondés de procuration. Les procurations seront générales ; elles ne seront admises qu'après que le bureau en aura reconnu la régularité.

Nul ne pourra voter comme procureur fondé, s'il n'est propriétaire dans la section.

Nul ne pourra exercer les droits de procureur fondé par plusieurs mandats dans la même assemblée.

ART. 18

Les femmes, les mineurs, les interdits, les communes et les établissements publics concourent aux élections par représentants.

Les femmes peuvent se faire représenter par procureur fondé ou par leur fils, petit-fils, gendres ou petits-gendres majeurs ; leurs fils, petits-fils, gendres ou petits gendres n'ont pas besoin d'être propriétaires dans la section.

Les incapables sont de droits représentés par leurs tuteurs ; les communes, par les maires ou leurs adjoints ; les hospices ou autres établissements publics, par un de leurs administrateurs.

ART. 19

Nul n'est admis à voter, s'il n'est inscrit ou représentant légal d'un inscrit sur la liste arrêtée par le Préfet et déposée sur le bureau.

ART. 20

Les deux plus âgés des électeurs présents, sachant lire et écrire, rempliront les fonctions de scrutateurs. Le bureau désignera le secrétaire.

ART. 21

L'élection aura lieu au scrutin secret de liste. La présence du tiers plus un des électeurs inscrits sur la liste et la majorité absolue des votes exprimés sont nécessaires, au premier tour du scrutin, pour qu'il y ait élection.

Au deuxième tour de scrutin, la nomination a lieu à la pluralité des votes exprimés, quel que soit le nombre des votants.

En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Chaque scrutin doit rester ouvert pendant deux heures au moins.

Après le dépouillement du scrutin, le président en proclame le résultat.

Le procès-verbal des opérations de l'assemblée est rédigé et signé, séance tenante, par les membres du bureau.

ART. 22

Les électeurs ont seuls le droit de contester la validité des opérations. Toute réclamation qui n'aurait pas été consignée au procès-verbal devra être déposée à la sous-préfecture, dans le délai de cinq jours. Ce délai expiré, le Sous-Préfet soumettra au Préfet le procès-verbal et les pièces.

ART. 23

Dans le délai ci-dessus fixé, s'il n'y a pas eu de réclamation et s'il n'aperçoit aucune cause de nullité, le Préfet déclarera l'élection valide.

Dans le cas contraire, il déférera le jugement de la nullité au Conseil de préfecture.

TITRE III

Rédaction des Projets – Exécution des Travaux

ART. 24

Les projets de travaux seront rédigés par un conducteur spécial, qui, sur la délibération des commissions intéressées, pourra être attaché à plusieurs sections à la fois. L'ingénieur des ponts-et-chaussées de l'arrondissement vérifiera ces projets et proposera les modifications qui lui paraîtront nécessaires.

ART. 25

Lorsqu'il s'agira de travaux extraordinaires, la rédaction des projets pourra être confiée à l'ingénieur, sur la demande des commissions administratives.

ART. 26

Les projets seront soumis à l'approbation du Directeur-général des ponts-et-chaussées, lorsqu'il s'agira de travaux autres que ceux relatifs à l'entretien et à la conservation du dessèchement.

ART. 27

Les travaux seront, autant que possible, adjugés d'après le mode adopté pour ceux des ponts-et-chaussées, en présence du président de la commission ou d'un administrateur délégué. Ils pourront cependant être exécutés de toute autre manière, sur l'avis de la commission et de l'ingénieur en chef et d'après l'autorisation du Préfet.

ART. 28

L'exécution des travaux sera dirigée par un conducteur spécial. L'ingénieur procèdera aux vérifications et réceptions des ouvrages, en présence d'un administrateur et du conducteur, qui signera les procès-verbaux et pourra y consigner ses observations.

ART. 29

En cas de désaccord entre la commission et l'ingénieur, relativement aux projets des travaux et à leur exécution, il sera statué par le Préfet, sur l'avis du Sous-Préfet et de l'ingénieur en chef.

ART. 30

Les budgets et les devis des travaux prévus auxdits budgets seront déposés, au commencement de chaque année, pendant quinze jours, à la mairie des chefs-lieux de canton, afin que les propriétaires de la section puissent en prendre connaissance et présenter leurs observations sur l'utilité des dépenses et sur le montant des taxes à imposer.

La commission devra informer de ce dépôt les maires des communes de la section, qui en donneront avis aux intéressés, par voie de publication et d'affiche.

ART. 31

Tout projet de nouvel établissement, tel que construction de canaux, chemins, ponts, écluses, barrages, de nature à changer le système de dessèchement, d'irrigation et d'écoulement des eaux, devra être l'objet d'une information de *commodo* et *incommodo* par le Sous-Préfet sur le projet ou l'avant-projet des travaux

Devra faire également l'objet d'une enquête, tout projet dont l'exécution pourrait exercer quelque influence sur la navigation de l'Aa ou sur les Wattringues du département du Nord.

TITRE IV

Contributions, Recettes et Dépenses

ART. 32

Le recouvrement des taxes sera fait, au choix des administrateurs de chaque section, ou par les percepteurs des communes, ou par un receveur spécial que la commission administrative aura le droit de choisir, mais dont elle sera tenue de faire préalablement approuver la nomination par le Préfet.

Le receveur spécial prêtera serment entre les mains du Préfet.

ART. 33

Les percepteurs ou le receveur spécial dresseront les rôles sur les documents qui leur seront fournis par la commission. Ces rôles seront ensuite vérifiés par cette même commission, visés par son président et rendus exécutoires par le Préfet.

La perception en sera faite de la manière et avec les privilèges établis pour les contributions directes.

ART. 34

Dans les sections où il y aura un receveur spécial, il sera chargé d'acquitter les mandats délivrés par la commission.

Ces mandats devront être accompagnés de pièces justificatives, dressées par le conducteur et visées par le président ou par un administrateur délégué, et en outre, d'un certificat de conducteur, quand il s'agira de paiement d'acompte à un entrepreneur, et d'un procès-verbal de réception de l'ingénieur, lorsqu'il sera question des paiements de solde.

ART. 35

Le même receveur spécial pourra exercer ses fonctions dans plusieurs sections à la fois.

ART. 36

Lorsque le recouvrement des rôles sera confié aux percepteurs municipaux, il y aura dans la section un caissier chargé de centraliser le montant des taxes, d'effectuer lui-même les autres recouvrements divers et d'acquitter les dépenses régulièrement autorisées.

La nomination du caissier sera soumise aux mêmes formalités que celles des receveurs spéciaux.

ART. 37

Pour garantie de leur gestion, les percepteurs, receveurs et caissiers seront assujettis à un cautionnement mobilier ou immobilier, dont l'importance sera réglée par la commission.

ART. 38

Il sera alloué à ces préposés comptables une remise dont la quotité sera fixée par le Préfet, sur la proposition de la commission.

ART. 39

Chaque année, les receveurs spéciaux et les caissiers rendront compte, avant le 1er juin, des recettes et dépenses de l'exercice précédent. Il ne leur sera pas tenu compte des paiements irrégulièrement faits.

ART. 40

Les comptes seront présentés en double expédition, appuyés de pièces justificatives, après avoir été vérifiés et arrêtés provisoirement par la commission ; ils seront soumis au conseil de préfecture qui les arrêtera, après avoir entendu le Sous-Préfet. Il en sera déposé un exemplaire à la sous-préfecture et aux mairies des communes de la section, où les contribuables pourront en prendre communication.

TITRE V

Dispositions générales

ART. 41

Les contestations relatives à la confection et au recouvrement des rôles, aux réclamations des individus imposés et à l'exécution des travaux, seront portées devant le conseil de préfecture, conformément aux dispositions des lois des 28 pluviôse an VIII et 14 floréal an XI, sauf recours devant Nous en notre Conseil d'état.

ART. 42

L'accomplissement des obligations et le paiement des dépenses qui seront à la charge des propriétaires, pourront être exigés des fermiers, locataires et autres détenteurs, à quelque titre que ce soit, sauf leur recours contre les propriétaires et sans préjudice des conditions particulières dont la connaissance est du ressort des tribunaux.

ART. 43

Les délits et contraventions seront constatés par des procès-verbaux des conducteurs, gardes ou autres fonctionnaires et agents de police mentionnés à l'article 2 de la loi du 29 floréal an X.

Les agents spécialement préposés à la police des Wattringues devront, à cet effet, prêter le serment voulu par la loi.

ART. 44

Toutes réparations et dommages seront poursuivis et réprimés par la voie administrative, comme pour les objets de grande voirie.

Les délits seront poursuivis par les voies ordinaires devant les tribunaux.

Le tiers des amendes appartiendra à l'agent qui aura constaté la contravention ou le délit.

ART. 45

Les honoraires, frais de voyage et autres dépenses, qui seront dus aux ingénieurs, seront payés d'après le règlement qui en sera fait, conformément aux dispositions de l'article 75 du décret du 7 fructidor an XII. Ces indemnités pourront être consenties et réglées par forme d'abonnement.

ART. 46

Les commissions arrêteront et soumettront à l'approbation du Préfet les règlements particuliers qu'elles jugeront nécessaires à la construction et à l'entretien des ouvrages dont l'administration leur est confiée, ainsi que la régularité du service.

Afin d'établir autant que possible l'uniformité désirable dans toutes les parties de l'administration des wattringues, ces règlements particuliers seront discutés et préparés par une commission spéciale, composée d'un délégué des diverses commissions du département ou de l'arrondissement.

Les règlements actuellement en vigueur, tant qu'ils n'auront pas été modifiés, continueront d'être suivis dans celles de leurs dispositions qui ne seraient pas contraires à la présente ordonnance.

ART. 47

Notre Ministre Secrétaire d'Etat des travaux publics, de l'agriculture et du commerce est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Fait au Palais des Tuileries, le 27 janvier 1837.

Signé : LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le Ministre Secrétaire-d'Etat au département des travaux publics, de l'agriculture et du commerce,

Signé : N. MARTIN (du Nord)

De :	Chantal Carnel - Commissaire Enquêteur
A :	"Mathieu BOUTIN"
Cc :	chantal.carnel@orange.fr
Objet :	Plan gestion basse vallée de la Slack: Demande du mémoire en réponse
Date :	mardi 22 octobre 2013 16:53:35
Pièces jointes :	Observations Basse Vallée Wateringue.pdf Basse vallée de la Slack - Demande de Mémoire en Réponse.docx

---

Monsieur BUTTOR
Monsieur BOUTIN

Je vous prie de trouver ci-joint la demande de mémoire en réponse relative aux observations déposées sur et dans les registres d'enquête.
L'exhaustivité des dépositions se trouve dans le fichier PDF (Observations Basse Vallée Wateringue) joint à ce courrier.
J'ai souhaité compléter ces observations par quelques questions supplémentaires.

Je vous remercie par avance pour les réponses que vous m'apporterez.

Monsieur Boutin je compte sur vous pour faire parvenir ces documents à Monsieur Buttor

Chantal Carnel

Le Commissaire Enquêteur
Chantal Carnel
37 rue Henri Lebleu
62840 Fleurbaix

Le 22 Octobre 2013

Objet : Plan de gestion quinquennal de la Basse Vallée de la Slack et portant sur la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement - 6ème section des wateringues :

Demande de mémoire en réponse relatif aux observations :

- déposées sur les registres d'enquête
- relatives à des questions du Commissaire Enquêteur

à
Monsieur Buttor – Président de la 6ème Section des Wateringues – Otove - 62250 BAZINGHEN
Monsieur Mathieu Boutin - Assistant d'études PNR Caps et Marais d'Opale

Messieurs,

Je vous prie de trouver ci-après les observations déposées sur et dans les registres d'enquête.
L'exhaustivité des dépositions se trouve dans le fichier PDF (Observation Basse Vallée Wateringue) joint à ce courrier.
J'ai souhaité compléter ces observations par quelques questions supplémentaires.

Au total 4 personnes physiques ou morales ont déposé des observations (2 sur le registre de Marquise et 2 sur le registre de Bazinghen)

Je vous remercie par avance pour les réponses que vous m'apporterez, dans les quinze jours.

Le Commissaire Enquêteur
Chantal Carnel

De : Nathalie DAUSQUE
A : chantal.carnel@orange.fr
Objet : 6ème section des Wateringues
Date : vendredi 8 novembre 2013 11:43:53
Pièces jointes : Basse vallée de la Slack - Réponse 6 W.odt

Madame,

Vous trouverez en pièce jointe le document où figurent les observations relatives à l'enquête ainsi que nos réponses.

Bonne journée,

Nathalie Dausque

> Message du 08/11/13 10:30
> De : "Mathieu BOUTIN"
> A : "Nathalie DAUSQUE"
> Copie à :
> Objet :
>
>

bonjour

voici l'adresse de la commissaire enquêteur

Chantal Carnel - Commissaire Enquêteur chantal.carnel@orange.fr

Mathieu Boutin
Assistant d'études PNR Caps et Marais d'Opale
03 21 87 86 34
06 72 98 36 64
mboutin@parc-opale.fr

COMMISSION ENQUETE

FEUVION Philippe
99 chemin des coutils
62250 Bazinghen

En tant que Propriétaire exploitant et Propriétaire Indivis avec mes 2 sœurs et ma maman des parcelles sises à Bazinghen n° C 90 - C 91 - C 94 et C 97.

- Sur les travaux décrits page 82 l'accessibilité ne peux pas se faire par les parcelles citées ci-dessus.
- au sujet des passerelles répertoriées page 81 elle ont été installées illégalement sans notre autorisation. Je demande la non validation des passerelles.
- Je refuse les implantation de plantation sur la ~~berge~~ Berge (Rive droite).

Je demande la réfection du passage à gué situé à l'impasse de la motte ainsi que le passage à gué au niveau des parcelles n° C 133 ou C 110

Feuvion

la disposition écrite de M. Feuvion est accompagnée d'un plan.

805
806
70
71
787
754
786
846
857
755
836
837
848
720
729
763
69
872
840
706
841
62
873
60
871
61
63
68
695
843
876
878
64
870
731
769
879
67
117
861
859
894
98
96
65
798
895
865
95
860
863
864
93
115
114
108
66
862
97
113
109
111
94
112
110
92
693
91
31
132
90
89
88
87
Impasse de la Motte passage à gué
PELLVION Philippe.
133

M Mme	CHOCHOIS	Albert Godeleine	32 rue de la Communette	62250	Beuvrequen	A	141	Slack
						A	146	
						A	164	
						A	164	Bazinghen
						A	141	
						A	128	
M Mme	CLABAUT CLABAUT	Roger Michèle	18 rue de Bernes 13 rue de Bernes	62250 62250	Leulinghen-Bernes Leulinghen-Bernes	A	31	Bazinghen
	Commune de Marquise	Mairie	4 Grand Place Louis le Sénéchal	62250	Marquise	AP	179	Slack
						AP	161	Crembreux
						AC	558	Crembreux
						AC	541	Crembreux
					+ 542 + 544 ←	AC	555	Crembreux
						AC	560	Crembreux
						AC	159	Crembreux
						AC	180	Crembreux
						AC	179	Crembreux
						AC	176	Crembreux
						AC	159	Crembreux
						AC	158	Crembreux
						AC	157	Crembreux
	Commune de Rinxent		Mairie	62720	Rinxent	AP	237	Slack
	D.D.E.		Avenue Winston Churchill	62000	Arras	ZB	49	Slack
						ZB	48	
						ZB	54	
Mme	DACHICOURT	Marie	Badhuit	62280	Saint-Martin-Boulogne	AS	52	Poché
Mme Mme Mme M	DAMETTE FONTENELLE JAMROT DAMETTE	Anne Christine Colette Benoît	63 boulevard du Dr Jules Pouget 115 rue de Roubais La Gaillardière 70 rue du Mont des Boucarts	62520 59200 18100 62720	Le Touquet Paris Plage Tourcoing Vierzon Wierre-Effroy	A	43	Bazinghen
M	DARRAS	Louis	6 enclos de l'Usine 2	62250	Marquise	AE	400	Slack
M	DARRAS	Eugène	63 chemin du Marais	62250	Bazinghen	A	35	Bazinghen
M	DAUDRUY	Hugues	Square de la Brasserie	62250	Marquise	AC	522	Crembreux
Mme M	DAUSQUE BEGUE	Godeleine Michel	3 rue des Prés 39 rue Louis Le Sénéchal	62250 62250	Marquise Ferques	AC	195	Crembreux
						AC	196	
Mme M	DAUSQUE DAUSQUE	Lucienne David	25 rue de Verdun 24 rue des Mieurles	62250 62650	Marquise Bourthes	AC	178	Crembreux
						AC	387	
M Mme	DE SAINTE DE MARESVILLE	Marcel Lucette	562 rue Principale	62250	Beuvrequen	A	138	Bazinghen
						A	134	Slack
						A	138	
M Mme	DE SAINTE MARESVILLE	Claude Marie	1 rue du Cenacle	62164	Ambleteuse	ZB	31	Slack
M Mme	DE SAINTE MARESVILLE DE SAINTE MARESVILLE	Marcel Mirianne	181 avenue Pierre de Coubertin rue Héracles appt 29 bat C Rés Olympe	62100 62800	Calais Lievin	A	38	Bazinghen

Mme	BLANCHARD	Ginette	4 impasse du Parc	91100	Corbeil Essonnes	A	167	Slack
M	BLANCHARD	Maurice	4 impasse du Parc	91100	Corbeil Essonnes	A	167	Bazinghen
M	BONIFACE	Jean	Clocheville	62250	Marquise	ZA	27	Slack
						ZA	96	Poché
						ZA	121	
Mme	BONIFACE	Renée	Clocheville	62250	Marquise	A	201	Slack
						ZA	28	
						ZA	94	Poché
						ZA	106	
						ZA	105	
						ZA	104	
M	BONNINGUES	Maurice	49 rue Pasteur	62250	Marquise	AP	17	Slack
Mme		Thérèse				AP	17	Crembreux
						AP	163	
M	BOULY	Henri	8 rue de Berguette	62250	Wacqinghen	A	151	Bazinghen
Mme		Henriette				A	151	Slack
Mme	BOUTROY	Thérèse	2 avenue Georges Clémenceau	62179	Wissant	A	16	Bazinghen
Mme	BOUTROY	Clotilde	3 place de la Mairie	62179	Escalles	ZB	66	Slack
Mme	COCQUET	Elisabeth	3 rue de Witrepin	62630	Frencq			
Mme	CANU	Suzanne	7 square Dunois	75013	Paris	A	37	Bazinghen
	CARRIERES DU BOULONNAIS		Rue Louis le Sénéchal	62250	Ferques	A	170	Slack
						A	170	Bazinghen
						ZA	26	Slack
						ZA	26	Poché
M	CARON	Francis	24 rue de l'Eglise	62132	Hardinghen	AC	544	Crembreux
M	CARON	Charles	15 avenue Victor Hugo	62179	Wissant	A	133	Bazinghen
Mme	CAZIN	Monique	La Fosse à Reines	62250	Marquise	A	127	Slack
						A	127	Bazinghen
M	CAZIN	Pierre	Hardenthun	62250	Marquise	AS	42	Poché
Mme	CAZIN	Fernande	Hardenthun	62250	Marquise			
Mme	DUPONT	Christine	8 avenue de la Paix	68490	Chalampe			
M	CAZIN	Pierre	Hardenthun	62250	Marquise	AS	129	Poché
Mme	CAZIN	Fernande	Hardenthun	62250	Marquise			
Mme	LAMBERT	Chantal	70 impasse des Jattes	62250	Maninghen-Henne			
	C.C DE LA TERRE DES 2 CAPS		Avenue de Beauprè	62250	Marquise	AP	18	Slack
						AP	18	Crembreux
						AP	~~200~~ 250	Crembreux

MAIRIE DE MARQUISE

Je souhaite par cette seul apporter mon soutien à M le Maire pour obtenir le curage du Bagnoletto afin d'éviter les inondations répétées qui ameublissent les terrains et les envasent les pâtures le curage devrait permettre à l'évacuation plus rapide le débit est ralenti par la vase qui réhausse les terrains les alluvions sont apportés par un Bassin versant de 37 Km² où mêts on les Bornes de Ruissellements

le 10/10/2013

Didier DAVIES le Moulin de Range Berne Bagnoletto

MAIRIE DE BAZINGHEN

- 62250 –

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BOULOGNE/MER

CANTON DE
MARQUISE

Bazinghen, le 10 octobre 2013

Mme Chantal CARNEL
Madame le commissaire enquêteur

Objet : Enquête publique concernant le plan de gestion pluriannuel 2013-2017 de la Basse Vallée de la Slack

Madame le commissaire enquêteur

Suite à la lecture du plan de gestion pluriannuel 2013-2017, plusieurs points me paraissent intéressants et sont significatifs d'une avancée dans le raisonnement, à savoir :

- **1) Extrait de la page 27 ci-dessous :**

2. Diagnostic de l'état des voies d'eau

a) Les causes de l'envasement des voies d'eau

➢ **Le ruissellement sur le bassin versant**

Les eaux qui arrivent dans la basse vallée sont de sources diverses. Le nombre important de sources explique la difficulté d'agir sur les quantités d'eau débouchant dans la basse vallée et la nécessité de lutter contre son inondation par des actions sur le fonctionnement hydraulique des marais.

Les sources d'inondations identifiées sont les suivantes :

- Ruissellement provenant des infrastructures routières (notamment de l'autoroute A16 : tamponnement des eaux insuffisant, identifié dans le SAGE).
- Ruissellement provenant des zones urbanisées en amont de la basse vallée.
- Ruissellement des zones d'activités (on notera en particulier la zone de la Ménandelle et celle de la Trésorerie).
- Remontée de nappes : lors de fortes précipitations la nappe phréatique est saturée et le niveau élevé d'eau dans celle-ci peut être cause d'inondation (cf. Evolution du bassin de la Slack et de son exutoire, en relation avec la dynamique littorale, SAGE du Bassin côtier du Boulonnais).
- Rejet des eaux d'exhaure issues de l'exploitation des carrières de la Vallée Heureuse et du Boulonnais (cf SAGE : Gestion de l'eau en milieu industriel Spécifique, Thème1 Orientation 1 Mesure 1). Ces rejets d'eau sont réalisés dans le cadre de leur activité d'extraction de roche (eaux d'exhaure). Ces eaux, bien que leur qualité soit contrôlée, et notamment la granulométrie et la concentration des MES qui y sont présents, provoquent également une arrivée potentielle de sédiments en suspension dans l'eau, sédiments susceptibles d'augmenter le risque d'envasement des voies d'eau et donc le mauvais écoulement, prolongeant les inondations.

Commune de Bazinghen - 20 impasse de la mairie - 62250 BAZINGHEN
Tél/fax : 03.21.92.93.00
Email : bazinghen.mairie@wanadoo.fr / site internet : www.bazinghen.fr / Facebook : Commune de Bazinghen

Remarque : Enfin, nous ne sommes plus dans **le tout ruissellement provenant de l'agriculture !**

- **2) Extrait de la page 10 ci-dessous :**

« Plusieurs études des populations végétales mettent en évidence la richesse des prairies humides de la basse vallée de la Slack..... Les secteurs les plus longuement inondés portent une prairie de fauche de Scirpe des marais... Quand il y a sous-exploitation, les prairies à Scirpe des marais sont **remplacées soit par des roselières** à Baldingère, ... ».

Remarque : Des prairies longuement inondées et des roselières ne sont pas en concordance avec la définition de **zone agricole protégée**.

- **3) Page 4, Extrait de l'article L211-1 du code de l'environnement :**

« 1° la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hydrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

Remarque : Dans une zone humide selon l'article L211-1 du code de l'environnement ou dans une zone agricole protégée, la gestion des eaux ne peut pas être la même, surtout quand les inondations sont de plus en plus fortes donnant la valeur d'une nouvelle crue centennale tous les 4 ans (2000, 2004, 2008 et 2012).

- **4) Page 8 : Le tableau des valeurs mensuelles des débits de 2001 à 2011**

En introduction, il est rappelé que le volume d'eau stocké dans la basse vallée de la Slack représente 1 150 000 à 1 300 000 m3, ce qui correspond à mon humble avis à une hauteur de 0,23 à 0,26m. Or, pour affirmer cela, il ne faut jamais l'avoir vu ! En 2012/2013, l'eau est montée à 8 mètres avec un lac immense où il était possible du haut de Bazinghen d'en définir le pourtour.

Le tableau des débits reprend des valeurs mensuelles moyennes, ce qui n'est pas significatif dans le cas présent. Il aurait été plus judicieux de connaitre le nombre de jours d'inondation. Il est impératif de faire baisser ce nombre de jours d'inondation ainsi que l'intensité de celles-ci pour 3 raisons :

- La sécurité des personnes,
- Le respect de la zone agricole protégée,
- L'équilibre de la faune et la flore.

Fiche de travaux : Année 5 – La Slack

Intervention : du Pont de la Slack aux grandes enfourches.

Ce curage est prévu la dernière année du plan quinquennal, or je pense qu'il faut impérativement commencer dès la première année par ce tronçon.

De plus, je m'inquiéte et je constate qu'il n'est pas fait état de la ripisylve vue du Pont de Slack et qui empêche le canal de se mettre en charge maximum, soit 8 m de hauteur d'eau en amont de la ripisylve et 6m à l'entrée du pont (photo jointe).

Le plan de curage contient des élèments justes et réels que j'approuve mais également des considérations anciennes qui n'ont plus lieu d'être. Ce plan de gestion pluriannuel 2013-2017 fait penser à l'entretien d'une rivière ordinaire qui n'a que très peu de débordement. Ces curages programmés dans ce plan n'auront aucune influence bénéfique sur les inondations. Nous sommes avec un canal creusé en 1800 pour un débit de 17m^3/seconde lorsque les besoins actuels seraient de 40 m^3/seconde.

Je vous prie d'agréer, Madame le commissaire enquêteur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Raphaël DELATTRE

MAIRIE DE BAZINGHEN (Pas-de-Calais)

Commune de Bazinghen - 20 impasse de la mairie - 62250 BAZINGHEN
Tél/fax : 03.21.92.93.00
Email : bazinghen.mairie@wanadoo.fr / site internet : www.bazinghen.fr / Facebook : Commune de Bazinghen

LA SLACK

Maître Olivier MUCHERY
Huissier de Justice
39 Rue Belvalette – 62200 BOULOGNE SUR MER
Tél : 03.21.80.64.34 – Fax : 03.21.10.40.62

Le DIX HUIT FEVRIER DEUX MILLE HUIT

Monsieur Didier DAVIES contre qdd

Procès verbal de constat des dégâts occasionnés par les inondations à BAZINGHEN Moulin de Rouge Berne

COPI

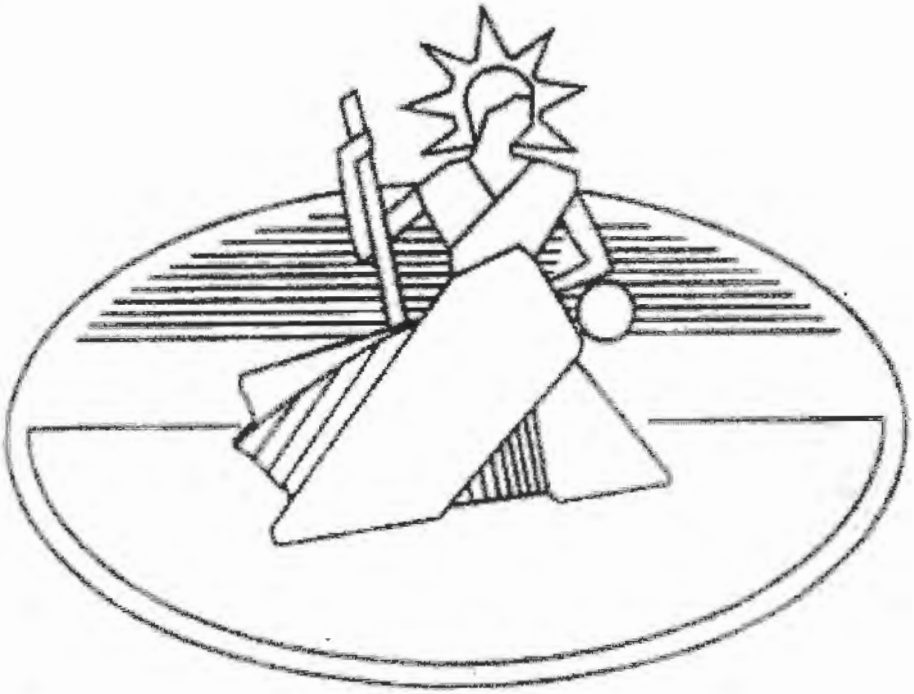

PROCES VERBAL DE CONSTAT

Le bassin n°1 déborde dans le n°2

Bassin n°2 et parking

La route d'accès inondée (Départementale n°191)

Le Bazinghen qui déborde dans la propriété

E. S. 1606. AMBLETEUSE (P.-de-C.) — La Slack

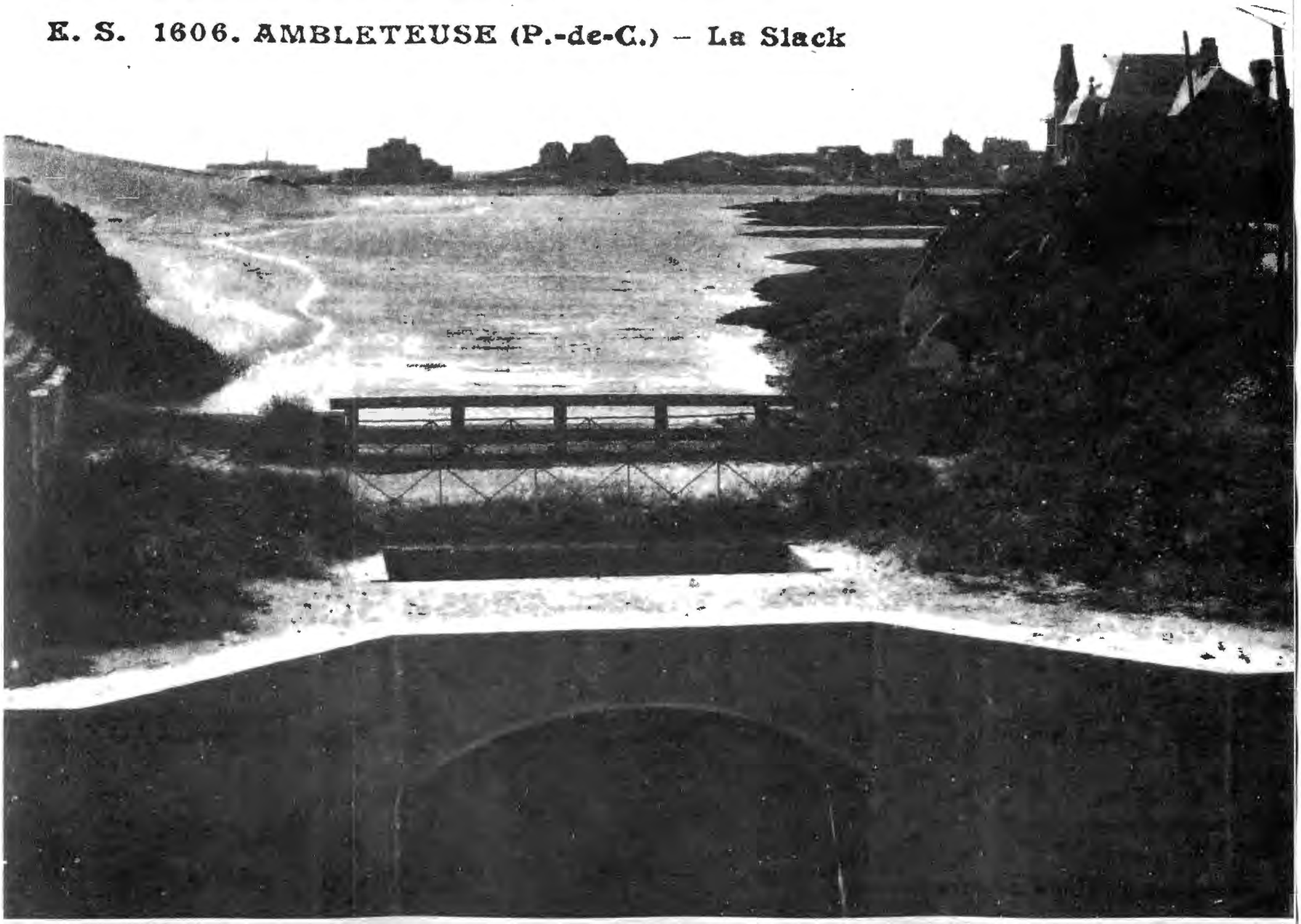

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT BOULOGNE SUR MER

CANTON DE MARQUISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAZINGHEN

****

Séance du 17 octobre 2013

****

Sujet n°12 : Avis sur le plan de gestion quinquennal de la basse vallée de la Slack de la 6ème section des wateringues, mis à l'enquête publique du 16 septembre au 18 octobre 2013

L'an deux mil treize, le dix sept octobre à vingt heures, le conseil s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël DELATTRE, maire, en suite de convocation en date du 11 octobre dont un exemplaire est affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Mr Raphaël DELATTRE, Mr Franck PARENTY, Mr Guy GRESSIER, Mr Serge DELEU, Mme Catherine JOLY, Mme Marie Madeleine GARCIA, Mr Jean Luc BACLEZ, Mr Alex MOTTE, Mr Philippe PIERRU et Mr Bertrand SGARD

Absent : Mr Franck BUTOR. Mr Bertrand SGARD est élu secrétaire.

Monsieur le maire fait lecture du courrier transmis à Mme Chantal CARNEL, nommée commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique sur le plan de gestion pluriannuel 2013-2017 de la Basse Vallée de la Slack.

Il fait remarquer qu'enfin, nous ne sommes plus dans **le tout ruissellement provenant de l'agriculture !** La page 27 relative au diagnostic de l'état des voies d'eau stipule que les sources d'inondations identifiées sont les suivantes :

- Ruissellement provenant des infrastructures routières,
- Ruissellement provenant des zones urbanisées,
- Remontées de nappes,
- Rejet des eaux d'exhaure issues de l'exploitation des carrières de la Vallée Heureuse et du Boulonnais.

Ensuite, Mr le maire fait lecture de la page **Page 4, Extrait de l'article L211-1 du code de l'environnement :** « 1° ....on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hydrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

Il fait remarqué que dans une zone humide selon l'article L211-1 du code de l'environnement ou dans une zone agricole protégée, la gestion des eaux ne peut pas être la même, surtout quand les inondations sont de plus en plus fortes donnant la valeur d'une nouvelle crue centennale tous les 4 ans (2000, 2004, 2008 et 2012).

En page 8 du rapport, il est rappelé que le volume d'eau stocké dans la basse vallée de la Slack représente 1 150 000 à 1 300 000 m3, ce qui correspond à une hauteur de 0,23 à 0,26m. Or, en 2012/2013, l'eau est monté à 8 mètres avec un lac immense où il était possible du haut de Bazinghen d'en définir le pourtour.

Le tableau des débits reprend des valeurs mensuelles moyennes, ce qui n'est pas significatif dans le cas présent. Il aurait été plus judicieux de connaitre le nombre de jours d'inondation. Il est impératif de faire baisser ce nombre de jours d'inondation ainsi que l'intensité de celles-ci pour 3 raisons :

- La sécurité des personnes,
- Le respect de la zone agricole protégée,
- L'équilibre de la faune et la flore.

Concernant la fiche de travaux : Année 5 – La Slack

Cette intervention se situe du Pont de la Slack aux grandes enfourches.

Ce curage est prévu la dernière année du plan quinquennal, or Mr le maire pense qu'il faut impérativement commencer dès la première année par ce tronçon.

De plus, il s'inquiéte et constate qu'il n'est pas fait état de la ripisylve vu du Pont de Slack, qui empêche le canal de se mettre en charge maximum, soit 8 m de hauteur d'eau en amont de la ripisylve et 6 m à l'entrée du pont.

Le plan de curage contient des élèments justes et réels approuvés par Mr le maire, mais également des considérations anciennes qui n'ont plus lieu d'être. Ce plan de gestion pluriannuel 2013-2017 fait penser à l'entretien d'une rivière ordinaire qui n'a que très peu de débordement. Ces curages programmés dans ce plan n'auront aucune influence bénéfique sur les inondations. Nous sommes avec un canal creusé en 1800 pour un débit de 17m^3/seconde lorsque les besoins actuels seraient de 40 m^3/seconde.

Mr le maire propose d'émettre un avis favorable sur le plan de gestion présenté avec les réserves ci-dessus citées.

Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable avec les remarques formulées précédemment.

Fait à Bazinghen,
Le 17 octobre 2013

Le Maire,
Raphaël DELATTRE

MAIRIE DE BAZINGHEN (P.-de-C.)

2013/59

COMMUNE DE BEUVREQUEN
****

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
****

L'an deux mil treize, le dix sept octobre à dix huit heures trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BARRE Alain, Maire.

Etaient présents : Madame Valérie BARTHELEMY, Patricia DENEUX, Messieurs Alain BARRÉ, Bruno OYER, Hervé BIGAND, Michel COSTA, Hugues HORNOY, Jean VERLINGUE,
Monsieur Frédérique DAUSQUE est absent et a donné pouvoir à Monsieur Alain BARRÉ
Etaient absents : Madame Frédérique GRATIEN, Monsieur Jonathan DELAERE,

Le secrétaire est Monsieur Hervé BIGAND
Date de la convocation : 10 octobre 2013
Nombre de membres : 11
Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 9

OBJET
Question 2 : Enquête publique – plan de gestion quinquennal de la basse vallée de la Slack

L'Assemblée réunie, le maire présente au conseil municipal le dossier d'enquête publique concernant la demande d'autorisation relative au plan de gestion quinquennal de la basse vallée de la Slack.

Ce plan a pour objectif de planifier les interventions d'entretien sur les cours d'eaux, ruisseaux et fossés relevant de la compétence de la 6ème section de wateringues, de préciser les modalités d'intervention afin de minimiser les impacts environnementaux, de planifier des opérations de restauration écologique et de proposer des actions pour la gestion globale de la basse vallée de la Slack.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable au plan de gestion quinquennal de la basse vallée de la Slack mais regrette que le programme des travaux soit discontinu.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Alain BARRÉ.

DÉPOSÉ A LA
SOUS-PRÉFECTURE
LE 28 OCT. 2013

SOUS PRÉFECTURE DE BOULOGNE-SUR-MER (P.de C.)

MAIRIE DE BEUVREQUEN 62250 PAS-DE-CALAIS

Affiché et publié le 5 novembre 2013